

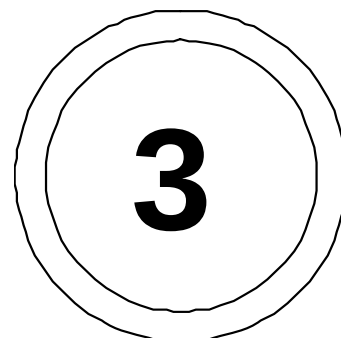
PLAN LOCAL D'URBANISME DE **SORBEY**



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

APPROBATION DU POS : 17 mai 1988

APPROBATION DU PLU PAR D.C.M.
DU : 27 mai 2011



Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 – Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORBEY

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
17/03/1984	03/06/1986	Octobre 1987	17/05/1988

PROCEDURE DE LA 1^{ère} REVISION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
10/10/2008	25/06/2010	Du 02/11/2010 au 03/12/2010	27/05/2011

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR

Les Orientations d'Aménagement du P.L.U., pièce qui n'existait pas dans le P.O.S., doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations d'aménagement ont été définies à partir des hypothèses d'aménagement qui sont consultables dans le rapport de présentation. Elles sont au nombre de quatre et concernent les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement, afin de faire respecter aux aménageurs les principes suivants :

1. La mixité urbaine et sociale, garantie notamment par la mixité du type d'habitat. Ainsi, les orientations d'aménagement imposent la constitution de quartiers où se côtoieront tous types d'habitat, du collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire. Le respect d'une certaine densité bâtie, au moins dans quelques secteurs spécifiques, contribuera également à limiter l'étalement urbain.
2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants. Plusieurs accès routiers et piétons sont imposés dans chaque orientation d'aménagement, cela afin de pas créer de nouveaux quartiers en impasses pour ce qui est de la circulation automobile, et de maintenir ou créer des cheminements piétons qui permettront le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et services de la commune.
3. La prise en compte de certaines contraintes spécifiques, par exemple imposer la plantation d'une haie vive pour assurer la transition paysagère entre l'espace agricole et la principale extension urbaine, ou encore obliger à maintenir les chemins d'exploitation agricoles au travers des extensions. Dans la même logique, l'accès véhicules à la parcelle faisant l'angle entre la rue du Moulin et le chemin de Mécleuves est imposé sur la rue du Moulin, le chemin de Mécleuves n'étant pas ouvert à l'urbanisation et devant rester une voie réservée aux agriculteurs, aux piétons et aux cyclistes.

Plan Local d'Urbanisme de Sorbey
**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET
 ET DE PROGRAMMATION - Mai 2011**

Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
 Atelier A4 architecture et urbanisme durables

LEGENDE

0 m 20 m 40 m



- Pavillons isolés ou jumelés par deux
- Maisons accolées ou logements inter-médiaires
- Equipements publics et/ou espaces verts
- Maisons accolées ou logements inter-médiaires avec possibilité de collectifs
- Accès véhicules à la zone imposé
- Accès véhicules à la parcelle imposé
- Liaison piétonne à créer ou à maintenir (tracé approximatif, de principe)
- Tracé de voirie proposé mais pas imposé
- Haie champêtre à planter en limite de l'espace agricole

